



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2007-75 du 29/10/2007

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

SOMMAIRE

Préfecture des Bouches-du-Rhône.....	3
DRHMPI.....	3
Coordination	3
Arrêté n° 2007299-1 du 26/10/2007 modifiant l'arrêté n° 2007190-65 du 9 juillet 2007 portant délégation de signature à Monsieur Gérard TREVE, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale dans les Bouches-du-Rhône	3
Arrêté n° 2007299-2 du 26/10/2007 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas DE MAISTRE, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur , préfet des Bouches-du-Rhône	5
Avis et Communiqué	11



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

**Arrêté du 26 octobre 2007 modifiant l'arrêté n° 2007190-65 du 9 juillet 2007 portant
délégation de signature à
Monsieur Gérard TREVE, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de
l'éducation nationale dans les Bouches-du-Rhône**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée et complétée par la loi n° 82.97 du 25 janvier 1985 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 8 novembre 2002 nommant M. Gerard TREVE, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale dans les Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 8 octobre 2007 portant nomination de Monsieur Patrick DEMOUGEOT en qualité d'inspecteur d'académie adjoint auprès de Monsieur l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale dans les Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2006 portant nomination et détachement de M. Michel RICARD dans l'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire de l'inspection académique des BOUCHES-du-RHONE ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'article 4 de l'arrêté n° 2007190-65 du 9 juillet 2007 est modifié ainsi qu'il suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. TREVE et M. RICARD, la délégation de signature visée à l'article 1er sera exercée :

- en ce qui concerne les matières visées au paragraphe I par Mme française CARDINALI-MORET, conseiller d'administration scolaire et universitaire, chef de la division des élèves ;

- pour les matières visées aux paragraphes II, III et IV par Monsieur Paul BOCQUET, conseiller d'administration scolaire et universitaire, adjoint au secrétaire général et chef de la division de l'organisation scolaire ,

- par Monsieur Bernard COLCY, attaché principal d'administration scolaire et universitaire, chef de la division des personnels dans les matières visées aux paragraphes XII et XIII. »

Article 2 : Le reste demeure sans changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille le, 26 octobre 2007

Le Préfet

signé

Michel SAPPIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

**Arrêté du 26 octobre 2007 portant délégation de signature à
Monsieur Nicolas DE MAISTRE, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret du 19 août 2005 portant nomination de Mme Ilham MONTACER en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 16 février 2007 portant nomination de Monsieur Didier MARTIN, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 19 février 2007 portant nomination de Monsieur Nicolas DE MAISTRE, sous-préfet, en qualité de directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2007 portant délégation de signature à Monsieur Didier MARTIN, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2007 portant délégation de signature à Mme Ilham MONTACER, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2004 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône, modifié par les arrêtés des 19 juin 2006, 15 février 2007, et 16 avril 2007 ;

A R R E T E

TITRE I : DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DE CABINET

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas DE MAISTRE, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant du cabinet du préfet et des services rattachés, notamment le service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (S.I.R.A.C.E.D. P.C.), le service d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (Etat) , le service communication, le garage, tous documents à l'exclusion des instructions générales .

En cas de crise, Monsieur Nicolas DE MAISTRE est habilité à signer, en l'absence ou l'empêchement du préfet, toutes décisions administratives et tous documents indispensables à la gestion de crise et notamment les réquisitions qui seraient nécessaires.

Délégation de signature est également accordée à Monsieur Nicolas DE MAISTRE pour ce qui concerne les pièces comptables se rapportant au cabinet (contrats, bons de commandes...) et l'octroi des congés annuels et RTT du personnel du cabinet.

Article 2: délégation de signature est donnée à M. Nicolas DE MAISTRE afin de signer les états de frais des membres du corps préfectoral.

Article 3: En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Didier MARTIN, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône et de Mme Ilham MONTACER, sous-préfète, secrétaire générale adjointe , la délégation de signature conférée à M. Didier MARTIN sera exercée par M. Nicolas DE MAISTRE, sous-préfet , directeur de cabinet .

TITRE II : DELEGATION DE SIGNATURE AU CHEF DU BUREAU DU CABINET

Article 4: Dans le cadre de la délégation consentie à l'article 1er et sous l'autorité de Monsieur le directeur du cabinet, délégation de signature est donnée à Madame Claire MORIN-FAVROT, attachée, chef du bureau du cabinet, en ce qui concerne :

- la correspondance ne comportant ni décisions, ni instructions générales entrant dans le cadre des attributions du bureau du cabinet ;
- les pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 2500 euros ;
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel de l'ensemble des bureaux et sections du cabinet ;
- en cas d'absence ou d'empêchement du directeur de cabinet, la correspondance ne comportant ni décisions, ni instructions générales, entrant dans le cadre des attributions des autres bureaux et sections du cabinet.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Madame Alexandra POIROUX, adjointe au chef du bureau du cabinet, chef de la section interventions, dans le cadre des attributions de sa section, en ce qui concerne les documents énumérés ci-après :

- attestations ou récépissés ;

- copies conformes de documents ;
- bordereaux d'envoi

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire MORIN-FAVROT, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Monsieur Frédéric SALVATORI, attaché principal, chef du bureau des affaires réservées et politiques.

TITRE III : DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DU SERVICE INTERMINISTERIEL REGIONAL DES AFFAIRES CIVILES ET ECONOMIQUES DE DEFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILES (S.I.R.A.C.E.D.P.C.)

Article 7: Dans le cadre de la délégation consentie à l'article 1er du présent arrêté et sous l'autorité de Monsieur le directeur du cabinet, délégation de signature est donnée à Madame Pascale CHABAS, directeur des services de Préfecture , chef du S.I.R.A.C.E.D P.C. dans les matières et pour les actes énumérés ci-après :

-pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 2500 €, bons de transport, ordres de mission, attestations et copies conformes de documents relatifs aux affaires civiles et économiques de défense et de protection civile,

-convocations des commissions de sécurité ,

-procès verbaux des commissions de sécurité qu'il préside en sa qualité de représentant du préfet,

-correspondances entrant dans le cadre des attributions de l'ensemble du service ne comportant ni décisions, ni instructions générales,

-octroi des congés annuels et RTT du personnel du SIRACED PC

- Article 8: délégation de signature est donnée à Mme Dominique VAGNEUX, , attachée de préfecture, chargée de mission «pôle de compétence risques naturels et technologiques», auprès du chef du SIRACED-PC, en ce qui concerne les documents énumérés ci-après :

- Attestations ou récépissés;
- Copies conformes de documents;
- Bordereaux d'envoi;

Article 9: Délégation de signature est donnée à M. Francis BAR, attaché, chef du bureau administration-prévention, en ce qui concerne les documents énumérés ci-après:

- Attestations ou récépissés;
- Copies conformes de documents;
- Bordereaux d'envoi;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis BAR, la délégation qui lui est conférée, sera exercée par M. Jean-Marc ROBERT, secrétaire administratif, adjoint au chef du bureau.

Article 10: Délégation de signature est donnée à Mme Josiane REVEL-MOURET, attachée d'administration, chef du bureau. de la défense civile et économique , en ce qui concerne les documents énumérés ci-après:

- Attestations ou récépissés;

- Copies conformes de documents,
- Bordereaux d'envoi,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Josiane REVEL-MOURET, attachée d'administration, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Mme Jocelyne GUIERMET, secrétaire administratif, adjoint au chef de bureau.

Article 11: Délégation de signature est donnée à M. Jean-Denis PETIT, attaché, chef du bureau des plans de secours, en ce qui concerne les documents énumérés ci-après:

- Attestations ou récépissés;
- Copies conformes de documents;
- Bordereaux d'envoi;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Denis PETIT , la délégation qui lui est conférée sera exercée par Mme Françoise LEVEQUE , secrétaire administratif, adjointe au chef du bureau .

Article 12: Délégation de signature est donnée à Mme Geneviève PREVOLI, attachée, chef du bureau des commissions de sécurité, en ce qui concerne les documents énumérées ci-après:

- Attestations ou récépissés;
- Copies conformes de documents;
- Bordereaux d'envoi;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Geneviève PREVOLI, la délégation qui lui est conférée pour les actes et documents énumérés ci-dessus, sera exercée par Mme Annie BIESBROUCK, secrétaire administratif, adjoint au chef du bureau.

- Présidence des réunions de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et signature des procès-verbaux qui s'y rapportent.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Geneviève PREVOLI, la délégation qui lui est conférée dans le domaine d'attribution énuméré ci-dessus, sera exercée par M. Francis BAR, attaché, chef du bureau administration-prévention.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Geneviève PREVOLI et de M. Francis BAR, la délégation qui leur est conférée sera exercée par M. Jean-Denis PETIT; attaché, chef du bureau des plans de secours.

- Présidence des réunions de la commission de l'arrondissement de Marseille pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et signature des procès-verbaux qui s'y rapportent en application de l'article 24 du décret n° 95-260 du 8 mars 1995 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Geneviève PREVOLI, la délégation qui lui est conférée dans le domaine d'attribution énuméré ci-dessus, sera exercée par Mme Annie BIESBROUCK, secrétaire administratif, adjointe au chef du bureau des commissions de sécurité.

- Signature des procès-verbaux de la commission d'accessibilité de l'arrondissement de Marseille en application de l'article 27 du décret n° 95-260 du 8 mars 1995 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Geneviève PREVOLI, la délégation qui lui est conférée dans le domaine d'attribution énuméré ci-dessus, sera exercée par Mme Annie BIESBROUCK.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Geneviève PREVOLI et de Mme Annie BIESBROUCK, la délégation qui leur est conférée sera exercée par M. Jean-Claude BORDIER, adjoint administratif.

Article 13: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale CHABAS, la délégation qui lui est conférée par l'article 7 du présent arrêté, sera exercée dans la limite de leurs attributions respectives par :

- M. Francis BAR, attaché, chef du bureau administration-prévention;
- M. Jean-Denis PETIT, attaché, chef du bureau des plans de secours;
- Mme Geneviève PREVOLI, attachée, chef du bureau des commissions de sécurité .;
- Mme Josiane REVEL-MOURET, attachée, chef du bureau de la défense civile et économique
- Mme Dominique VAGNEUX, attachée, chargée de mission « pôle de compétences prévention des risques naturels et technologiques » auprès du chef du SIRACEDPC.

TITRE IV : DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

Article 14: Dans le cadre de la délégation consentie à l'article 1er du présent arrêté et sous l'autorité de Monsieur le directeur de cabinet, délégation de signature est donnée à Monsieur le Colonel Luc JORDA, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône, en ce qui concerne les affaires ressortissant aux attributions qu'il exerce au nom de l'Etat (copies de documents, notes de service, correspondances courantes) à l'exclusion du courrier ministériel, de toutes correspondances comportant décisions et instructions générales et des correspondances destinées aux élus ainsi que des pièces comptables d'un montant supérieur à 2500 €

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Colonel Luc JORDA, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Monsieur le Lieutenant-Colonel Jean-Claude GRAND ou par Monsieur le Lieutenant-Colonel Gérard PATIMO.

TITRE V : DELEGATION DE SIGNATURE AU CHEF DU BUREAU DES AFFAIRES RESERVEES

Article 15: Dans le cadre de la délégation consentie à l'article 1er et sous l'autorité de M. le directeur du cabinet, délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric SALVATORI, attaché principal, chef du bureau des affaires réservées et politiques en ce qui concerne les documents ci-après :

- Attestations ou récépissés;
- Copies conformes de documents;
- Bordereaux d'envoi.

TITRE VI : DELEGATION DE SIGNATURE AU CHARGE DE MISSION RESPONSABLE DE LA GESTION DU PARC AUTOMOBILE.

Article 16: Dans le cadre de la délégation consentie à l'article 1er et sous l'autorité de M. le directeur du cabinet, délégation de signature est donnée à M. Henri HADJEDJ, chargé de mission pour les visites officielles et la gestion du parc automobile, pour les pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 2500 € se rapportant à la gestion quotidienne du garage et M. Laurent RIU, chef du garage pour les bons de commande et factures d'un montant égal ou inférieur à 1000 €

Article 17 : l'arrêté n° 2007190-29 en date du 9 juillet 2007 est abrogé.

Article 18: Le secrétaire général, la secrétaire générale adjointe, et le directeur de cabinet de la préfecture des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille le 26 octobre 2007

Le Préfet

signé

Michel SAPPIN

Avis et Communiqué